

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt-six, le 26 juin, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le jeudi 2 juillet 2026 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Extension du bâtiment regroupant la garderie, le centre de loisirs et l'espace de vie sociale,
- Contrat d'entretien des chaudières,
- Frais de scolarisation élèves hors commune 2026/2027,
- Indemnité de gardiennage des églises,
- Convention fourrière animaux,
- Rénovation pluriannuelle de l'éclairage public,
- Tarif location de la salle de motricité,
- Délégation du conseil municipal au maire,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 juillet à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Etaient présents : MM. Jacky MARIE, André PICOT, Isabelle FONTAINE, Hubert RENET, Hélène SIMON, Héloïse BUCZYNSKI, Florian BARNAUD, Aline DUBOIS, Jacky POUSSET, Pascal COUPPEY.

Absents : Sandrine LESDOS (pouvoir à Jacky MARIE), Sandrine BOUCARD (pouvoir à Hélène SIMON), Florence LOUIS-FRANCOIS, Bruno LACOTTE, Antoine ALIX.

Secrétaire de séance M Pascal COUPPEY

~~~~~

### **I. EXTENSION DU BATIMENT REGROUPANT LA GARDERIE, LE CENTRE DE LOISIRS ET L'ESPACE DE VIE SOCIALE (Délibération n°40/2026)**

Une consultation en procédure adaptée a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 21/04/2026 pour publicité sur la plateforme de la Centrale des Marchés et a fait l'objet d'une parution dans les journaux le 24 avril 2026 pour les travaux d'agrandissement du bâtiment regroupant la garderie, le centre de loisirs et l'espace de vie sociale.

Les plis ont été remis le 30 mai à 23h00.

31 candidatures ont été reçues.

La commission d'appel d'offres réunie le 18 juin 2026 à 14h00 a procédé à l'analyse des offres présenté par M PAYEN architecte ARCADE. À l'issue de cette analyse, M. le Maire a demandé des négociations et la complétude des dossiers.

Les offres se présentent comme suit :

Critères : Prix noté sur 10 coefficient 60, valeur technique noté sur 10 coefficient 40

#### **Lot n°1 - Désamiantage - Plomb**

| Entreprises           | Montant € HT | Note Prix | Note valeur technique | Total des notes | Classement |
|-----------------------|--------------|-----------|-----------------------|-----------------|------------|
| AB<br>DESAMIANPAGE    | 17 872.50    | 4.80      | 0                     | 4.80            | 2          |
| GLOBAL<br>DEPOLLUTION | 14 385.24    | 6.00      | 0                     | 6.00            | 1          |

## ***COMMUNE DE MARTINVEST***

### **Lot n°2 - Terrassement VRD**

Pas d'offres reçues. Lot n°2 relancé par devis

| Entreprises | Montant € HT | Note Prix | Note valeur technique | Total des notes | Classement |
|-------------|--------------|-----------|-----------------------|-----------------|------------|
| MASTELLOTO  | 23 008.42    |           |                       |                 |            |
|             |              |           |                       |                 |            |

### **Lot n°3 - Clôtures**

| Entreprises         | Montant € HT | Note Prix | Note valeur technique | Total des notes | Classement |
|---------------------|--------------|-----------|-----------------------|-----------------|------------|
| CONCEPT PAYSAGE     | 11 460.00    | 4.80      | 3.60                  | 8.40            | 2          |
| CLOTURE DU COTENTIN | 9 126.00     | 6.00      | 4.00                  | 10.00           | 1          |

### **Lot n°4 - Gros Œuvre**

| Entreprises | Montant € HT | Note Prix | Note valeur technique | Total des notes | Classement |
|-------------|--------------|-----------|-----------------------|-----------------|------------|
| DIESNIS     | 101 742.25   | 4.60      | 4.00                  | 8.60            | 2          |
| LEDUC       | 77 719.92    | 6.00      | 3.60                  | 9.60            | 1          |

### **Lot n°5 - Ossature bois - Bardage bois - Couverture**

| Entreprises       | Montant € HT | Note Prix | Note valeur technique | Total des notes | Classement |
|-------------------|--------------|-----------|-----------------------|-----------------|------------|
| ATELIER LETAN     | 9 973.17     | 6.00      | 3.50                  | 9.50            | 1          |
| MENUISERIE BAHIER | 10 723.46    | 5.60      | 3.40                  | 9.00            | 2          |

### **Lot n°6 - Menuiseries extérieures - Serrurerie**

| Entreprises      | Montant € HT | Note Prix | Note valeur technique | Total des notes | Classement  |
|------------------|--------------|-----------|-----------------------|-----------------|-------------|
| ATELIER LETAN    | 32 173.29    | 3.76      | 3.50                  | 7.26            | 4           |
| AFM              | 27 424.67    | 4.40      | 0.00                  | 4.40            | Irrégulière |
| AMC FOLLIOT      | 27 192.28    | 4.50      | 4.00                  | 8.50            | 2           |
| MANCHE FERMETURE | 20 176.32    | 6.00      | 3.80                  | 9.80            | 1           |
| STIM             | 28 991.38    | 4.18      | 3.10                  | 7.28            | 3           |

## ***COMMUNE DE MARTINVAST***

### **Lot n°7 - Cloisons - Faux plafonds - Menuiseries intérieures**

| Entreprises   | Montant € HT | Note Prix | Note valeur technique | Total des notes | Classement |
|---------------|--------------|-----------|-----------------------|-----------------|------------|
| ATELIER LETAN | 71 499.32    | 5.51      | 3.50                  | 9.01            | 2          |
| DIESNIS       | 80 137.12    | 4.90      | 3.50                  | 8.40            | 3          |
| LELUAN MAP    | 65 678.28    | 6.00      | 3.50                  | 9.50            | 1          |

### **Lot n°8 - Carrelage - Faïence**

| Entreprises               | Montant € HT | Note Prix | Note valeur technique | Total des notes | Classement |
|---------------------------|--------------|-----------|-----------------------|-----------------|------------|
| CHARLES MARTIN            | 6 745.00     | 5.04      | 3.22                  | 8.26            | 2          |
| COTENTIN RESINE CARRELAGE | 5 664.26     | 6.00      | 3.60                  | 9.60            | 1          |

### **Lot n°9 - Sols souples**

| Entreprises    | Montant € HT | Note Prix | Note valeur technique | Total des notes | Classement |
|----------------|--------------|-----------|-----------------------|-----------------|------------|
| GUY LEFEVRE    | 10 464.11    | 5.18      | 4.00                  | 9.18            | 2          |
| VIGER PEINTURE | 9 030.14     | 6.00      | 3.70                  | 9.70            | 1          |

### **Lot n°10 - ITE - Peinture**

| Entreprises    | Montant € HT | Note Prix | Note valeur technique | Total des notes | Classement |
|----------------|--------------|-----------|-----------------------|-----------------|------------|
| GUY LEFEVRE    | 45 998.15    | 4.73      | 4.00                  | 8.73            | 2          |
| VIGER PEINTURE | 36 244.97    | 6.00      | 3.50                  | 9.50            | 1          |

### **Lot n°11 - Electricité**

| Entreprises | Montant € HT | Note Prix | Note valeur technique | Total des notes | Classement |
|-------------|--------------|-----------|-----------------------|-----------------|------------|
| SELCA       | 33 584.13    | 4.38      | 2.90                  | 7.28            | 3          |
| LEFEVRE     | 24 517.43    | 6.00      | 3.80                  | 9.80            | 1          |
| SOTELEC     | 24 815.44    | 5.93      | 3.60                  | 9.53            | 2          |

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

### **Lot n°12 - Plomberie - Chauffage**

| Entreprises | Montant € HT | Note Prix | Note valeur technique | Total des notes | Classement |
|-------------|--------------|-----------|-----------------------|-----------------|------------|
| TABARIN     | 57 758.54    | 5.96      | 3.60                  | 9.56            | 1          |
| VIRIA       | 57 371.81    | 6.00      | 3.00                  | 9.00            | 2          |
| THERMICLIM  | 64 110.45    | 5.37      | 2.60                  | 7.97            | 3          |

### **Lot n°13 - Traitement de l'air**

| Entreprises | Montant € HT | Note Prix | Note valeur technique | Total des notes | Classement |
|-------------|--------------|-----------|-----------------------|-----------------|------------|
| TABARIN     | 39 398.95    | 3.60      | 3.10                  | 6.70            | 3          |
| VIRIA       | 30 231.41    | 4.70      | 3.60                  | 8.30            | 2          |
| THERMICLIM  | 23 855.30    | 6.00      | 4.00                  | 10.00           | 1          |

### **RÉCAPITULATIF DES OFFRES**

| LOTS                                                         | ENTREPRISE                | MONTANT € HT |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------|--------------|
| Lot n°1 – Désamiantage - Plomb                               | GLOBAL DEPOLLUTION        | 14 385.24    |
| Lot n°2 – Terrassement VRD                                   | MASTELLOTTO               | 23 008.42    |
| Lot n°3 – Clôtures                                           | CLOTURE DU COTENTIN       | 9 126.00     |
| Lot n°4 – Gros Œuvre                                         | LEDUC                     | 77 719.92    |
| Lot n°5 – Ossature bois – Bardage bois - Couverture          | ATELIER LETAN             | 9 973.17     |
| Lot n°6 – Menuiseries extérieures - Serrurerie               | MANCHE FERMETURE          | 20 176.32    |
| Lot n°7 – Cloisons – Faux plafonds – Menuiseries intérieures | LELUAN MAP                | 65 678.28    |
| Lot n°8 – Carrelage – Faïence                                | COTENTIN RESINE CARRELAGE | 5 664.26     |
| Lot n°9 – Sols souples                                       | VIGER PEINTURE            | 9 030.14     |
| Lot n°10 – ITE - Peinture                                    | VIGER PEINTURE            | 36 244.97    |
| Lot n°11 – Electricité                                       | LEFEVRE                   | 24 517.43    |
| Lot n°12 – Plomberie - Chauffage                             | TABARIN                   | 57 758.54    |
| Lot n°13 – Traitement de l'air                               | THERMICLIM                | 23 855.30    |
| TOTAL € HT                                                   |                           | 377 137.09   |
| TVA 20%                                                      |                           | 75 427.42    |
| TOTAL € TTC                                                  |                           | 452 564.51   |

Le Conseil Municipal, vu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M Le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 - Désamiantage - Plomb : GLOBAL DEPOLLUTION pour un montant de 14 385.24 €

Lot n°2 - Terrassement VRD : MASTELLOTTO pour un montant de 23 008.42 €

Lot n°3 - Clôtures : CLOTURE DU COTENTIN pour un montant de 9 126.00 €

Lot n°4 - Gros Œuvre : LEDUC pour un montant de 77 719.92 €

Lot n°5 - Ossature bois - Bardage bois - Couverture : ATELIER LETAN pour un montant de 9 973.17 €

*Séance du 2 juillet 2026*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Lot n°6 - Menuiseries extérieures - Serrurerie : MANCHE FERMETURE pour un montant de 20 176.32 €

Lot n°7 - Cloisons - Faux plafonds - Menuiseries intérieures : LELUAN MAP pour un montant de 65 678.28 €

Lot n°8 - Carrelage - Faïence : COTENTIN RESINE CARRELAGE pour un montant de 5 664.26 €

Lot n°9 - Sols souples : VIGER PEINTURE pour un montant de 9 030.14 €

Lot n°10 - ITE - Peinture : VIGER PEINTURE pour un montant de 36 244.97 €

Lot n°11 - Electricité : LEFEVRE pour un montant de 24 517.43 €

Lot n°12 - Plomberie - Chauffage : TABARIN pour un montant de 57 758.54 €

Lot n°13 - Traitement de l'air : THERMICLIM pour un montant de 23 855.30 €

### II. CONTRAT D'ENTRETIEN DES CHAUDIÈRES (Délibération n°41/2026)

M le Maire indique qu'il convient de conclure un contrat avec un prestataire spécialisé pour assurer l'entretien des chaudières des bâtiments communaux.

Un contrat groupé a été proposé aux locataires afin de leur permettre de bénéficier de tarifs plus avantageux, tout en garantissant à la commune un entretien régulier des installations.

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 août 2026.

10 entreprises ont été consultées et 4 offres ont été déposées en mairie.

L'analyse des offres aboutit au résultat suivant :

| Entreprise                             | LE BLOND<br>DEPANNAGE | ENGIE HOME<br>SERVICES | FOUCHARD                  | THERMICLIM       |
|----------------------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------------|------------------|
| Redevance annuelle bâtiments public    | 773.64 € HT           | 998.00 € HT            | 938.00 € HT               | 440.00 € HT      |
| Redevance annuelle locataires          | 90.91 € HT            | 145.00 € HT            | 112.00 € HT               | 110.00 € HT      |
| Taux horaire intervention chauffagiste | 80.00 € HT            | 0.00 € HT              | 58.50 € HT                | 60.00 € HT       |
| Taux horaire intervention plombier     | 80.00 € HT            | 0.00 € HT              | 58.50 € HT                | 60.00 € HT       |
| Taux horaire intervention automaticien | 80.00 € HT            | 0.00 € HT              | 78.50 € HT                | 60.00 € HT       |
| Forfait déplacement en semaine         | 0.00 € HT             | 0.00 € HT              | 18.54 maj 100%<br>ou 200% | 0.00 €           |
| Main d'œuvre supplémentaire            | 60.00 € HT            | 0.00 € HT              | 1h:140 € puis 80 €        | 0.00 € HT        |
| Délai d'intervention                   | 24h-Lun au vend       | de 8h-18h 6j/7j        | 8h-24h/24h                | 2h-24h/24 – 7j/7 |
| <b>Critère prix (60 %)</b>             | <b>34.12</b>          | <b>26.45</b>           | <b>28.14</b>              | <b>60</b>        |
| <b>Valeur technique (40%)</b>          | <b>10</b>             | <b>30</b>              | <b>20</b>                 | <b>30</b>        |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>44.12</b>          | <b>56.45</b>           | <b>48.14</b>              | <b>90</b>        |

M le Maire indique que la valeur technique est déterminée au vu du dossier fourni par l'Entreprise lors de la consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Retient la proposition de l'Entreprise THERMICLIM pour un montant,
- Accepte les clauses du contrat proposé,
- Autorise M le Maire à signer le contrat de maintenance.

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

### **III. FRAIS DE SCOLARISATION ÉLÈVES HORS COMMUNE 2026/2027 (Délibération n°42/2026)**

L'enquête de la Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN) du 12 janvier 2026, relative aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques a permis d'établir le coût de fonctionnement moyen par élève pour l'année scolaire 2024-2025.

Ce coût moyen sert de référence aux communes dépourvues d'écoles publiques pour fixer le montant de leur contribution obligatoire aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles extérieures à la commune de résidence.

Les charges de fonctionnement retenues intègrent :

- Les dépenses liées aux locaux scolaires : fluides (eau, électricité, chauffage), travaux de maintenance, fournitures d'entretien et de petits équipements, entretien des bâtiments, frais d'assurance... ;
- les frais du personnel mis à disposition sur les temps scolaires ;
- les dépenses liées à la scolarisation de l'élève : coût des fournitures scolaires, transport, informatique, subventions, sorties...

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe le montant de la participation au coût de fonctionnement annuel à appliquer aux communes dont les enfants sont scolarisés à Martinvast suivant le coût moyen départemental, soit :

- 596.69 € (578.17 € en 2025/2026) pour un élève en primaire,
- 1 020.01 € (973.14 € en 2025/2026) pour un élève en maternelle,

Ce coût sera révisé tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac de l'ensemble des ménages n°00176385.

### **IV. INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES (Délibération n°43/2026)**

VU la circulaire préfectorale du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011 et du 23 octobre 2023 relative à l'indemnité de gardiennage des églises communales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 9 POUR et 1 ABSTENTION, décide de verser une indemnité annuelle au gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées, soit un montant de 126.91 € pour l'année 2026. Cette indemnité sera versée à la Paroisse Sainte-Bernadette.

### **V. CONVENTION FOURRIÈRE ANIMAUX (Délibération n°44/2026)**

Le Maire informe que la convention de gestion de la fourrière animale arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de renouveler cette convention à compter du 1er janvier 2027.

La redevance du contrat de prestation de service de fourrière animale proposé par la SPA est d'un montant de :

- 1,40 € TTC par habitant pour l'année 2027, (1.40 x 1386 hab = 1940.40 €)
- 1,46 € TTC par habitant pour l'année 2028, (1.46 x 1386 hab = 2023.56 €)
- 1,52 € TTC par habitant pour l'année 2029, (1.52 x 1386 hab = 2106.72 €)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le renouvellement de la convention de gestion de la fourrière animale ;

*Séance du 2 juillet 2026*

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### **VI. RÉNOVATION PLURIANNUELLE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC (Délibération n°45/2026)**

Afin de poursuivre le plan de rénovation pluriannuel de l'éclairage public, le SDEM50 propose, pour l'année 2026 la rénovation de la rue du Stade (réseau A07).

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 12 100,00 € H.T.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de MARTINVEST s'élève à environ 6 580,00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré 10 POUR 1 ABSTENTION :

- Décide de la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public du « plan pluriannuel »,
- Demande au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2026,
- Accepte la participation de la commune d'un montant de 6 580,00 € H.T.,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- Donne pouvoir à M Le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.
- Autorise M Le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre du fond de concours.

### **VII. TARIFS LOCATION SALLE DE MOTRICITÉ 2026/2027 (Délibération n°46/2026)**

En raison de l'indisponibilité de la salle Saint-Sébastien pour la saison 2026-2027, les séances de pilates seront exceptionnellement organisées dans la salle de motricité de l'école.

Afin d'encadrer cette mise à disposition, il convient de fixer un tarif de location.

M. le Maire propose de retenir un tarif de 5 € par heure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le tarif de location de la salle de motricité de l'école de Martinvast à 5 € par heure pour les séances de pilates au titre de la saison 2026-2027.

### **VIII. DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibération n°47/2026)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture de la Manche a demandé de modifier la délibération n°15/2026 du 31 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire.

En effet, certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales doivent être assorties de limites ou de conditions fixées expressément par le Conseil municipal.

La délibération initiale ne précisait pas suffisamment ces limites pour quatre délégations (emprunts, droit de préemption, actions en justice et règlement des conséquences des accidents impliquant les véhicules communaux).

Afin de sécuriser juridiquement ces délégations et de répondre aux observations de la Préfecture, il est proposé au Conseil municipal de retirer la délibération n°15/2026 du 31 mars 2026 et de la remplacer par la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de retirer la délibération n°15/2026 du 31 mars 2026 ;

*Séance du 2 juillet 2026*



## **COMMUNE DE MARTINVEST**

- de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :
- 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, (n°1)
- 2. Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'alinéa « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de l'alinéa « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le conseil municipal fixe les limites à cette délégation à la somme prévue au budget (n°3)

**Remplacer par :**

**Procéder, dans les limites de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et à l'alinéa « a » de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de l'alinéa « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. (n°3)**

- 3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, (n° 4)
- 4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans., (n°5)
- 5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents, (n°6)
- 6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière, (n°8)
- 7. D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, (n°9)
- 8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (n°10)
- 9. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (n°11),
- 10. De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement, (n°13)
- 11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, (n°14)
- 12. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal, (n° 15)

**Remplacer par :**

**D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ou délégués à la commune, pour les acquisitions dont le montant est inférieur ou égal à 250 000 €, et de déléguer l'exercice de ces droits conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme**

- 13. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, (n°16)

**Remplacer par :**

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

**D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, en première instance, en appel ou en cassation, tant en demande qu'en défense, pour tous les litiges intéressant la commune.**

14. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € fixée par le conseil municipal, (n°17)
15. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 100 000€ maximum autorisé par le conseil municipal, (n°20)
16. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (n°24).
17. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le seuil, préalablement fixé à 100 euros, a été augmenté à 200 euros (décret n°2026-118 du 20/02/2026).

**Remplacer par :**

**D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux présentés par le comptable public, chacun correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 €, conformément à la réglementation en vigueur.**

M Le Maire rendra compte au conseil municipal, à chacune des réunions, des décisions prises en application de ces délégations, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

### **IX. RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE (Délibération n°48/2026)**

M. le Maire explique que, suite à une demande de l'école, la commune envisage le réaménagement de la cour de l'école par la pose d'un nouveau revêtement en enrobé bitumineux. Il précise que l'état actuel du sol, dégradé, est à l'origine de chutes et de blessures chez les élèves.

Il indique également que la commune souhaite profiter de ces travaux pour réaliser des marquages ludiques au sol (marelle, escargot et autres jeux), et améliorer la végétalisation de la cour de l'école par la plantation de trois arbres.

Le devis de l'entreprise Mastellotto pour les travaux de réaménagement de la cour s'élève à 27 484,44 € HT. Des devis sont actuellement en cours pour la réalisation des marquages ludiques au sol et pour la végétalisation de la cour, le montant est estimé à environ 4 000 € HT.

Le coût prévisionnel de l'opération est donc estimé à 31 485 € HT.

Cette opération étant éligible au fonds de concours de l'Agglomération du Cotentin, M. le Maire propose de solliciter cette aide financière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de réaménagement de la cour de l'école ;

*Séance du 2 juillet 2026*

## COMMUNE DE MARTINVEST

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération, d'un montant de 31 484,44 € HT
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours de l'Agglomération du Cotentin ;
- Autorise M. Le Maire à signer le devis de l'entreprise Mastellotto d'un montant de 27 484.44 € HT
- Autorise M. Le Maire à signer les devis pour le marquage au sol et l'achat de 3 arbres dans la limite de 4 000 € HT,
- Autorise M le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution du dossier de demande de subvention et à l'exécution de la présente délibération.

### X. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET (Délibération n°49/2026)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la décision modificative n°1 suivante :

|                | Article                | Libellé                                       | Montant       |
|----------------|------------------------|-----------------------------------------------|---------------|
| Investissement | 2111<br>2046<br>231-31 | Dépenses                                      |               |
|                |                        | Terrains nus                                  | -21 887.00 €  |
|                |                        | Attributions de compensation d'investissement | + 15 887.00 € |
|                |                        | Immobilisations corporelles - voirie          | + 6 000.00 €  |
|                |                        | TOTAL                                         | 0.00€         |

### XI. INFORMATIONS DIVERSES

#### Manège pour chevaux écurie Le Goupil

M Le Maire informe que le nouveau propriétaire effectue actuellement les différentes formalités administratives concernant une cession du manège à la. Il précise qu'il est possible que la commune contracte, au cours de l'été, l'emprunt prévu au budget cette acquisition.

#### Espace Jeunes

M. le Maire présente la proposition de l'association Familles Rurales concernant le fonctionnement de l'Espace Jeunes. Face au déficit constaté depuis plusieurs années, l'association propose un nouvel accueil un vendredi sur deux : un vendredi avec un seul animateur et le suivant avec deux animateurs afin d'organiser des activités plus importantes. La mise en place de ce fonctionnement nécessiterait le versement d'une subvention par la commune. Une réunion avec l'association Familles Rurales sera organisée prochainement.

#### Journée citoyenne

M. Picot informe qu'une journée citoyenne sera organisée le mardi 7 juillet afin de participer à l'entretien des espaces verts du Pumptrack et d'apporter un soutien aux employés municipaux.

## ***COMMUNE DE MARTINVEST***

### **XII. QUESTIONS DIVERSES**

#### **Stationnement Le pont**

Il est constaté que le stationnement au Pont est dangereux pour les personnes se rendant à l'arrêt de bus. Afin de sécuriser cet accès des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place.

Séance levée à heures 22h35

Le Maire,  
Jacky MARIE

Le secrétaire,  
Pascal COUPPEY